



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2014

Publication : 19/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

EXCUSES : Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT que la Station du Sauze Super-Sauze peut constituer un vecteur de communication attractif pour tout annonceur, que certaines marques peuvent trouver un intérêt à l'association de leur nom à l'image de la station, qu'accessoirement certains annonceurs sont parfois propriétaires sur Le Sauze et trouvent un intérêt sentimental à associer leur marque à l'image de la station qu'ils fréquentent depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Régie peut trouver, au travers de conventions de partenariat, une source de financement complémentaire ; que ce financement complémentaire peut être monétaire et/ou en nature par la fourniture de biens ou services utiles à la Régie (matériels d'équipement, fournitures, supports d'animations, assistance technique, ...), tous éléments générant ainsi de potentielles économies de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 17 février 2014 à 17 heures.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature, de conventions de partenariat monétaire ou en nature, sous réserve que les annonces, affichages et autres produits soient conformes aux lois et règlements en vigueur ;
- **DIT** que les recettes générées par ces conventions de partenariat seront inscrites au budget de la Régie, au compte 751 « Redevances pour concessions, ... » chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Michel LANFRANCHI,

